

DIRECTIVES pour le domaine de qualification (instructions obligatoires)

Bases	Ordonnance sur la formation professionnelle initiale des assistantes en pharmacie CFC (version : juillet 2007)
Validité	Langue nationale locale
Temps imparti	30 minutes
Forme	Examen individuel
Experts	Chaque examen est supervisé par deux experts. L'un d'eux rédige le procès-verbal.
Niveau	Le plan d'études « Langue nationale locale et culture » sert de base.
Contenu	<p>Partie A) Lire un texte en prose, puis présenter et expliquer le contenu principal sous forme d'une petite présentation (sur un transparent, sur le tableau, sur le flip-chart) (durée : env. 6 à 10 minutes)</p> <p>Partie B) En dialogue avec l'examineur, répondre à une série de trois à six questions écrites concernant le texte et donner des explications compréhensibles. Étayer les références au texte et aux contenus au moyen de questions additionnelles (durée : env. 20 minutes).</p>
Déroulement	Le candidat reçoit le texte environ 30 minutes avant le début de la procédure de qualification. Dans une salle séparée, il se prépare sous supervision aux deux parties de l'examen. Les aides nécessaires sont mises à sa disposition. Après le temps imparti, un expert vient chercher le candidat et l'accompagne dans la salle d'examen.
Pondération	Chacune des deux parties compte pour 50 %
Aide	Aucune
Note	50 points pour chaque partie, total de 100 points
Résultat	Note de la position Langue nationale locale (oral 4.1)

Version : février 2010

<i>Elaboré par : pharmaSuisse, Société Suisse des Pharmaciens et la Commission pour le développement professionnel et la qualité de la formation des assistant-e-s en pharmacie CFC</i>
